



Diskouezomp pegen youlek ha mennet omp e-keñver an digompren !

Skolidi, kerent, tud a youl vat, kelennerien, koskor ar rouedad ker

D'ar gwener 21 a viz Mae eo bet embannet divizoù izili kuzul ar vonreizh war-lerc'h ar seziz d'al lezenn Molac o kompren en un doare reut hag a-gil mellad 2 ar vonreizh : « La langue de la République est le français », ha gant-se o vont a-enep d'ar vot a oa bet d'an 8 a viz Ebrel gant ur brasniver a gannaded.

A-enep da ziorren ar yezhoù rannvro degemeret er vonreizh e ya ar sell-mañ koulskoude. Evel-se eo lakaet diaes ar brezhoneg kement ha diazez Diwan, da lavaret eo ar soubidigezh.

En un doare fetis, petra vez kavet e-barzh danevell ar c'huzul vonreizh :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021818DC.htm>

Evit a sell ouzh mellad 4 al lezenn-mañ a-zivout ar soubidigezh eo meneget an elfennoù da heul :

*18. Si, pour concourir à la protection et à la promotion des langues régionales, leur enseignement peut être prévu dans les établissements qui assurent le service public de l'enseignement **ou sont associés à celui-ci**, c'est à la condition de respecter les exigences précitées de l'article 2 de la Constitution.*

19. Or, il résulte notamment des travaux préparatoires de la loi déferée que l'enseignement immersif d'une langue régionale est une méthode qui ne se borne pas à enseigner cette langue mais consiste à l'utiliser comme langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement.

*20. Par conséquent, en prévoyant que l'enseignement d'une langue régionale peut prendre la forme d'un enseignement **immersif**, l'article 4 de la loi déferée méconnaît l'article 2 de la Constitution. **Il est donc contraire à la Constitution.***

Evit lavarout an traoù eeun e vefe ar soubidigezh **enepbonreizhel** daoust da vezañ e pleustr en hor skolioù, skolajoù ha liseoù abaoe 44 bloaz.

Setu komzoù ar ministr e-kerzh an dibenn-sizhun :

Er gazetenn Ouest-France an 21 a viz Mae en deus resisaet ministr an deskadurezh stad an efedoù :
“Elle va sans doute conduire à des évolutions, mais elle ne condamne en rien Diwan, qui n'est pas menacé dans son existence. Il y a même là une opportunité pour passer à une nouvelle phase de son développement. Je resterai très attentif à ce que nous puissions continuer à appuyer Diwan.”
(<https://www.ouest-france.fr/politique/jean-michel-blanquer/entretien-la-france-encourage-les-langues-regionales-assure-jean-michel-blanquer-0b6b4b26-ba66-11eb-9f68-462af952901d>)

Petra eo soñjoù ar ministr Blanquer ? Fellout a ra dezhañ bountañ parelezh eurioù ha gant-se kas d'an traoñ an hentenn bedagogel gwellañ evit treuskas da vat ar brezhoneg a rumm da rumm ? Ma vefe an dra-mañ **e vefe drouktunañ na c'heller ket degemer !**

Heñchadurioù posupl evit kavout diskoulmoù ?

Adwelet ar vonreizh a vefe an dra hepken da ober evit diskoulmañ war greñn dermen an enkadenn lezenn war ar soubidigezh he deus lakaet hon hentenn er maez lezenn. Gant-se ne c'hell ket bezañ arc'hantaouet gant ar strollegezhioù. Kinniget en deus ar c'hannad Paul Molac an dra-mañ.

(https://twitter.com/Paul_Molac/status/1395678575051874304)

Dre ma 'z eo luziet an afer-mañ e-keñver al lezenn ha dre ma krog ar gounnar da sevel en deus prezidant ar Rannvro, Loïg Chesnais-Girard kinniget da prezidant ar republik d'an 22 a viz Mae un doare lezennel war ar prim da c'hortoz ur c'hemm ret er vonreizh.

(<https://twitter.com/LoigCG/status/1396190650312314882>)

N'eo ket bet implijet ar c'hinnig lezennel-mañ he dije gelllet degas un tamm peoc'h en enkadenn-mañ hag embannet eo bet al lezenn **d'ar Sul 23 a viz Mae, deiz 44 bloaz Diwan. Pebezh prof deiz-ha-bloaz kaer !**

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006137620/#LEGISCTA000006137620).

Degemer a ra an embannadur-mañ ar melladoù reizh met degemer a ra ivez divizoù ar c'huzul vonreizh, en o zouez an diviz lakaat enepbonreizhel an hentenn gelenn dre soubidigezh.

Diwar-vremañ n'ouzomp ket petra emgavo a-fed al lezenn, an arc'hant hag an oberiadennoù.

Daoust da se, profitañ a reomp eus ar stad forc'hellek-mañ ha kenderc'hel a reomp gant hor c'hefridi evel bemdez abaoe 44 bloaz gant nerzh.

Kadarnaat a reomp deoc'h eo hon emouestl plaen ha kreñv evit kavout un diskoulm d'an enkadenn-mañ, met ma ne vez respont sklaer ebet e vo ul lusk bras hag a-stroll hepken a c'hello lakaat an traoù da cheñch.

Sevel a ra droug ennomp ivez diwar-benn diviz ar c'huzul vonreizh nac'hañ ar mellad a anaveze arouezennoù diakretek implijet er yezhoù rannvro, en o zouez an n tilde « ñ ».

Diskouezomp pegen mennet omp da genderc'hel gant hor c'hefridi treuzkas ar brezhoneg dre soubidigezh ha bezomp niverus-kenañ **Disadorn 29/05**.

Gant ar mare-mañ a gounnar hag a zouetañs e c'hell bezañ aes tamall dilennidi er c'hornioù-bro pe tud war ar renk. Hep bezañ re vat ganto avat e c'houlennomp gant an holl bezañ dereat gant ar re a sikour ac'hanomp. Ur poent bennak e vo dezho da ziskouez int a-du evit ar brezhoneg. Er stourm-mañ hon eus ezhomm bezañ unvan, arabat skeiñ a-gostez. **Taget omp gant tud a zo e penn ar Stad : Jean-Michel Blanquer, Jean Castex hag Emmanuel Macron !**

Gervel a reomp ac'hanoc'h, skolidi, tud ar vugale, tud a youl vat, skolaerien, tud tost o c'halon ouzh Diwan da zont da 1eur30 da Wengamp evit saveteiñ hon hentenn dre soubidigezh a laka hor yezhoù rannvro da vevañ !

Betek an trec'h !



Landerneau, le 25 mai 2021

Face à l'incompréhension, montrons notre force et notre détermination !

Cher.e.s élèves, parent.e.s, bénévoles, enseignant.e.s et personnels de notre réseau.

Ce vendredi 21 mai, les membres du conseil constitutionnel ont rendu leur décision suite au recours sur la loi Molac en interprétant de façon rigide et rétrograde l'article 2 de la constitution : « La langue de la République est le français », et allant ainsi contre le vote du 8 avril obtenu à une large majorité de députés.

Cette interprétation va à l'encontre du développement des langues régionales reconnues pourtant dans la constitution. La langue bretonne est ainsi mise à mal ainsi que l'essence même de Diwan, l'immersion.

Concrètement, ce que dit le rapport du conseil constitutionnel :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021818DC.htm>

Concernant l'article 4 de cette loi faisant référence à l'immersion, la décision évoque les éléments suivants :

*18. Si, pour concourir à la protection et à la promotion des langues régionales, leur enseignement peut être prévu dans les établissements qui assurent le service public de l'enseignement **ou sont associés à celui-ci**, c'est à la condition de respecter les exigences précitées de l'article 2 de la Constitution.*

19. Or, il résulte notamment des travaux préparatoires de la loi déferée que l'enseignement immersif d'une langue régionale est une méthode qui ne se borne pas à enseigner cette langue mais consiste à l'utiliser comme langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement.

*20. Par conséquent, en prévoyant que l'enseignement d'une langue régionale peut prendre la forme d'un enseignement **immersif**, l'article 4 de la loi déferée méconnaît l'article 2 de la Constitution. **Il est donc contraire à la Constitution.***

En termes plus directs, l'immersion pratiquée depuis 44 ans dans nos écoles, collèges et lycées, serait **anti-constitutionnelle**.

Le ministre s'est exprimé ce week-end :

Le ministre de l'éducation nationale a précisé les impacts dans son entrevue de Ouest-France du 21 mai : "Elle va sans doute conduire à des évolutions, mais elle ne condamne en rien Diwan, qui n'est pas menacé dans son existence. Il y a même là une opportunité pour passer à une nouvelle phase de son développement. Je resterai très attentif à ce que nous puissions continuer à appuyer Diwan."

<https://www.ouest-france.fr/politique/jean-michel-blanquer/entretien-la-france-encourage-les-langues-regionales-assure-jean-michel-blanquer-0b6b4b26-ba66-11eb-9f68-462af952901d>

Quelle est la volonté du ministre Blanquer ? Veut-il nous imposer la parité horaire et détruire ainsi la méthode pédagogique la plus efficace pour assurer la transmission de la langue bretonne à travers les générations ? Si tel était le cas, **ce serait un chantage inacceptable !**

-----Diwan - Z.A. sant -ernel -BP.147- 29411 Landerne Cedex-----

melestradur /administration pgz/tel 02 98 21 33 69- Postel /e-mail : demat@diwan.bzh

Des orientations possibles pour trouver des solutions ?

A ce stade, il semble que seule une révision de la constitution permettrait à moyen terme de régler cette impasse juridique sur l'immersion qui rend notre modèle illégal et donc non finançable par les collectivités. Le député Paul Molac a proposé cette possibilité.

(https://twitter.com/Paul_Molac/status/1395678575051874304)

Face à ce flou juridique, lourd de conséquences, et à la montée de la gronde, le président de Région, Loïg Chesnais Girard, a suggéré au président de la république le 22 mai une modalité juridique d'urgence en attendant une modification nécessaire de la constitution.

(<https://twitter.com/LoigCG/status/1396190650312314882>)

Cette proposition juridique, qui aurait apporté un peu d'apaisement dans cette crise, n'a pas été utilisée et la loi a été promulguée **le dimanche 23 mai, jour des 44 ans de Diwan. Quel beau cadeau d'anniversaire !**

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006137620/#LEGISCTA000006137620).

Cette promulgation rend effectif l'intégration des articles conformes mais rend également effectives les décisions du conseil constitutionnel dont l'anti-constitutionnalité de la méthode d'enseignement par immersion.

A partir de maintenant, nous sommes dans l'inconnu au niveau juridique, financier et opérationnel.

Pour autant, l'ambiguïté nous profitant, nous poursuivrons notre mission comme chaque jour depuis 44 ans, avec détermination

Nous vous confirmons que notre engagement est entier et total pour trouver une issue à cette crise, mais en l'absence de réponse claire, seule une mobilisation importante et collective permettra de faire bouger les lignes.

Nous exprimons également notre indignation face à la décision du Conseil constitutionnel de censurer l'article qui permettait la reconnaissance des signes diacritiques propres aux langues dites régionales, en l'espèce le n tildé "ñ".

Montrons notre détermination à poursuivre notre mission de transmission du breton par immersion en nous mobilisant fortement **ce samedi 29/05**.

Dans ces périodes de colère et de doute, il peut être tentant de trouver des bouc-émissaires parmi les élu.e.s locaux ou candidat.e.s. Sans pour autant faire preuve de complaisance, nous demandons à tou.te.s de rester mesuré.e.s envers celles et ceux qui nous soutiennent. Le moment viendra, pour chacun d'entre eux, de démontrer leur action en faveur de la langue bretonne. Dans cette lutte, nous avons besoin d'unité et il ne faut pas se tromper de cible. **Ceux qui nous attaquent aujourd'hui sont au sommet de l'Etat : Jean-Michel Blanquer, Jean Castex et Emmanuel Macron !**

Nous vous appelons solennellement élèves, parent.e.s, bénévoles, enseignant.e.s, personnels et sympathisant.e.s à nous rejoindre ce samedi 29 mai à 13h30 à Guingamp afin de sauver notre modèle immersif qui fait vivre nos langues régionales !

Betek an trec'h !